



DEMANDE DE SUBVENTION 2020

PLIE DU PAYS D'AIX

Le PLIE du Pays d'Aix, programme partenarial dont les actions sont cofinancées par :





Présentation du contexte européen et institutionnel

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte du PLIE du Pays d'Aix et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que² le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au niveau territorial, par décision du 20 juillet 2001, le Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre, le 3 décembre 2001, et ce, au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Le second PLIE du Pays d'Aix, pour l'année 2007, a fait suite au premier PLIE communautaire 2002-2006 et au PLIE, jusque-là, mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix en Provence depuis 1993.

Les protocoles des troisième et quatrième PLIE du Pays d'Aix, pour les années 2008-2012 et 2013-2017, ont posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Les moyens mobilisables par ce Plan ont été destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle.

Présentation du PLIE du Pays d'Aix

Historique :

Le 21 décembre [1993](#), les six communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Coudoux, Saint Cannat, Venelles et Vitrolles constituent le territoire du Pays d'Aix.

Au cours des années qui suivent, 13 nouvelles communes font leur entrée.

Dans le cadre de la [loi Chevènement](#), celles-ci décident de former en janvier [2001](#) **le territoire du Pays d'Aix**, élargissant à cette occasion le périmètre à 14 nouvelles communes.

En janvier 2002 la commune de [Mimet](#) rejoint la CPA, portant ainsi la communauté d'agglomération à 34 communes, pour 354 600 habitants et 129 617 hectares (1 296 km²).

En janvier 2014 les communes de Gardanne et Gréasque rejoignent la CPA, portant le nombre de communes de la communauté d'agglomération à 36, dont sept de plus de 10 000 habitants et une de moins de 200 habitants, pour 402 040 habitants et 133 334 hectares (1 333,34 km²).

La mise en place de la Métropole :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, six EPCI des bouches du Rhône ont été fusionnés au sein de la Métropole Aix Marseille Provence. La métropole dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion soutient les dispositifs PLIE existant sur son périmètre géographique.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) prévoit, en plus des compétences exercées par la métropole de droit commun, le transfert des compétences des anciennes communautés qu'elles intègrent, dont la politique de la ville. Si des délégations de compétences peuvent être instaurées de la métropole vers les territoires, cela n'est pas possible en ce qui concerne la politique de la ville, pour les schémas d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.

En revanche, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance sont déléguables aux Conseils de territoire.

A - L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Parmi ces dispositifs, nous trouvons une partie du volet cohésion sociale du contrat de ville métropolitain, avec le volet insertion et emploi dans le cadre du **PLIE** (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et l'Insertion par l'Activité Économique (**IAE**), destiné à renforcer le tissu économique des quartiers en attirant les entreprises et accompagnant la création d'activité et permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du

travail. **La clause d'insertion sociale** dans les marchés publics représente également un outil de développement local et de traitement local de la demande d'emploi en lien avec la politique d'aménagement du territoire.

B - L'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit

Existe dans ce chapitre, l'ensemble des interventions en matière de **prévention de la délinquance** et notamment, « la garantie de la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance » (art.1 de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, qui prévoit un nouveau contrat de ville défini et piloté à l'échelle intercommunale). C'est à ce titre que le contrat de ville était de la compétence de la CPA et devient compétence de la métropole Aix Marseille Provence.

Le contrat de ville métropolitain doit articuler de façon cohérente les enjeux de développement économique et d'emploi (PLIE, IAE et clause sociale) et de cohésion sociale (prévention de la délinquance), notamment.

Présentation du territoire

Le territoire du Pays d'Aix compte **cinq bassins de vie** :

- * Bassin de vie Centre (Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Le Tholonet 138 300 habitants),
- * Bassin de vie Sud (Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Cabriès, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue, Mimet, Gardanne et Gréasque 110 000 habitants),
- * Bassin de vie Val de Durance (Jouques, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Saint-Estèves-Janson, Saint Paul Lez Durance, Venelles, La Roque d'Anthéron 46 200 habitants),
- * Bassin de vie de la Chaîne des Côtes et Trévaresse (Lambesc, Rognes, Saint-Cannat, Eguilles, Ventabren, Coudoux 31 000 habitants),
- * Bassin de vie de la Haute Vallée de l'Arc (Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Peynier, Rousset, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Trets, Meyreuil 31 800 habitants).

Chiffres clés du territoire

- Trente-six communes, dont sept de plus de 10 000 habitants et une de moins de 200 habitants.
- 397 980 habitants dans toute la communauté d'agglomération (données 2015 INSEE)
- Une moyenne de 302 hab./km²
- Un territoire de 133 334 hectares (1 333 km²)
- 145 000 actifs
- 800 000 touristes
- 40 000 étudiants

PRESENTATION DU PLIE DU PAYS D'AIX

Le cadre national et européen

Les PLIE s'inscrivent dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France (CRSN).

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le FSE.

Les PLIE sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

Cinq des sept priorités de cette orientation stratégique concernent les PLIE :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques,
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir dans le capital humain (formation et adaptation pédagogique aux publics PLIE),
- Développer des partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le cadre local du PLIE du Pays d'Aix

Par décision du 20 juillet 2001, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre, le 3 décembre 2001, et ce, au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Le second PLIE Communautaire 2007 a fait suite au premier PLIE communautaire 2002-2006 et au PLIE mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix en Provence depuis 1993.

Le troisième PLIE communautaire, pour les années 2008-2012, a posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Les moyens mobilisables par ce Plan ont été destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle.

*L'objectif du protocole 2013-2017 était de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées, dont 3.420 bénéficiaires du R.S.A. (60%)**, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.*

Au final, ce PLIE a accompagné 6491 personnes, dont 4804 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des 6491 personnes accompagnées par le PLIE, 74% ont été bénéficiaires du RSA et 76% de chômeurs longue durée.

*Sur les **3156 femmes** et **3335 hommes** accompagnés par le PLIE, 31% (2012 personnes) étaient titulaires d'un diplôme de niveau V et 33% (2142 personnes) pour le niveau V bis et VI. 1168 personnes étaient titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau IV.*

*Sur les 6491 personnes accompagnées, seulement 12 % **étaient résidentes de quartiers prioritaires**, inscrits en QPV pour les communes d'Aix en Provence, Gardanne, Vitrolles et Pertuis.*

Sur la totalité des nouvelles personnes intégrées dans le Plan, 389 personnes ont été prescrites par le Pôle insertion (6 %), 1882 personnes par le Pôle emploi (29%), 454 personnes par les CCAS (7%) et 1233 par les BME (19%) principalement. Les orientations directes de la CAF ont connu un léger fléchissement sur la période. Elles restent cependant importantes – 23%.

Le quatrième PLIE du Pays d'Aix a également permis la sortie en emploi stable et durable de 1878 personnes, dont 1314 bénéficiaires du RSA.

L'objectif initial était de 2.280 personnes sorties en emploi dont 1.254 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des sorties réussies, 613 personnes (33%) ont obtenu un CDI et 833 (44%) un CDD de plus de 6 mois.

Le cinquième PLIE du Pays d'Aix va porter sur les cinq prochaines années 2018-2022.

Le programme opérationnel national et les programmes opérationnels régionaux sont définis dans le cadre stratégique 2014/2020 de l'union européenne.

Au titre de la durée du Protocole, à savoir 2018-2022, le Territoire du Pays d'Aix bénéficiera de la distribution des fonds européens, sous la forme de la subvention globale, signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les années 2018-2020. Le protocole devra donc faire l'objet d'un avenant précisant les modalités de financement à l'échéance de la convention de subvention globale 2018-2020.

Cette modalité de gestion permet au PLIE du Pays d'Aix d'être opérateur bénéficiaire de l'enveloppe Fonds Social Européen (FSE) soit en remboursement de dépenses directes et indirectes de fonctionnement mais également de recourir aux achats de prestations liés à la mise en œuvre des parcours d'insertion des participants du PLIE, avec l'obligation de mobiliser des contreparties directes à hauteur minimum de 50% de cofinancement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble de ses 36 communes, a constamment veillé à ce que le PLIE couvre bien l'ensemble de son territoire. Ce dispositif partenarial doit veiller à la prise en compte des problématiques d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Pour ce faire, le Territoire du Pays d'Aix mène une véritable politique d'insertion par l'activité économique, notamment, permettant la construction d'étapes de parcours cohérentes et en lien avec les besoins du territoire. Toutefois, son intervention ne se limite pas au secteur de l'insertion par l'activité économique, mais également par des aides aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics en difficulté et des aides aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les personnes en recherche d'emploi.

L'objectif de ce Plan est de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées**, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.

Parmi ces personnes accompagnées, **3.420 personnes seront bénéficiaires du RSA socle**.

Les participants du Plan entrés dans le cadre du protocole 2013 – 2017 et toujours en parcours au-delà du 31 décembre 2017, seront maintenus dans ce nouveau Plan, dès lors qu'ils continuent à adhérer à la démarche d'accompagnement individualisé et que leur parcours s'inscrit dans une réelle dynamique.

L'objectif du présent protocole est également de définir des résultats quantifiables en matière de placement en emploi et d'accès à la qualification. **Au total, ce sont, au minimum, 50% de participants pour lesquels le PLIE devra trouver une solution positive (42% de participants du Plan devront sortir en emploi stable et durable et 8 % en formation qualifiante).**

■ Les sorties positives :

CDI ou CDD de plus de 6 mois (validés à l'issue des 6 mois),
Formation qualifiante,
Création d'activité – Création d'entreprise.

■ Les sorties « autres » :

Abandons de parcours,
Déménagements,
Décès,
Retraites,
Autres sorties (y compris évolution vers des dispositifs plus adaptés à des situations très difficiles).

Localement, par sortie en emploi stable et durable, il est entendu :

- tout contrat à durée indéterminée, d'une durée égale ou supérieure à un mi-temps (76 heures/mois), validé après 6 mois d'entrée dans le poste,
- tout contrat à durée déterminée supérieur ou égal à 6 mois, d'une durée égale ou supérieure à un mi-temps (76 heures/mois), validé au bout de 6 mois,
- tout contrat en intérim, en continu d'une durée cumulée au moins égale à 936 heures travaillées en 9 mois, ou 624 heures en 6 mois,
- toute formation qualifiante d'une durée supérieure à 6 mois (dans la limite de 8% des sorties réussies),
- toute création ou reprise d'entreprise ou d'activité au-delà des 6 mois, en s'assurant, pour les auto entrepreneurs, que le revenu de cette activité représente a minima un ½ SMIC.

Toute autre considération, en dehors des cas spécifiquement énumérés, sera travaillée dans le cadre du Comité Opérationnel et proposée aux membres du Comité de Pilotage.

Les participants du PLIE

Les critères d'entrée dans les dispositifs PLIE sont définis nationalement. Il s'agit notamment des :

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Travailleurs handicapés,
- Allocataires des minimas sociaux,
- Seniors,
- Jeunes peu ou pas qualifiés,
- Personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dont les problématiques et les freins de retour à l'emploi durable seront appréciés localement.

Les moyens mobilisables par ce Plan sont destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle. Même s'il ne s'agit pas d'un critère d'entrée dans le Plan, ces personnes doivent procéder à leur inscription auprès de Pôle Emploi pour pouvoir initier un parcours d'insertion.

Tout participant du Plan doit résider obligatoirement dans l'une des 36 communes du territoire du Pays d'Aix.

L'éligibilité des personnes doit être appréciée au regard de l'aspect cumulatif des difficultés qui caractérise une situation d'exclusion.

Ce plan ne se limite pas à intégrer uniquement certaines catégories administratives de personnes, mais prend en compte des critères de situation, aptes à qualifier la situation d'exclusion sociale et professionnelle, tels que le faible niveau de qualification, problème de santé, de logement, de garde d'enfants, d'endettement, problèmes psychologiques, marginalisation sociale, ...

Une attention particulière sera apportée aux personnes potentiellement victimes de toutes formes de discrimination.

Sont donc susceptibles d'être concernés, les publics suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les personnes de premier niveau de qualification (niveaux V et VI)
- Les femmes isolées et/ou chefs de famille,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes résidant dans un quartier prioritaire d'une commune retenue au titre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Les cadres ou assimilés durablement exclus du marché du travail,
- Les allocataires du RSA,
- Les seniors.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en accord avec les partenaires du Plan ne porte plus de marché à l'accompagnement à destination des bénéficiaires du RSA. Le Conseil départemental accorde une subvention au territoire du Pays d'Aix, structure d'animation du Plan, correspondant au montant de son engagement prévu dans le protocole, sous réserve que le territoire du Pays d'Aix passe à son tour un marché d'achat de prestation pour l'accompagnement de l'ensemble des participants du Plan, notamment les bénéficiaires du RSA, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette prestation d'accompagnement à l'emploi est territorialisée sur chacun des bassins de vie du territoire du Pays d'Aix, afin d'agir au plus près de la réalité des territoires et pour favoriser l'appropriation des ressources locales et du réseau des partenaires.

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME

PORTAGE DE L'ACTION

Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix CT 2
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Service Animation du PLIE

N° SIRET 20005480700017

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Construction et animation des parcours,
- Mobilisation de l'offre d'emploi et ingénierie économique,
- Mise en œuvre et suivi des clauses d'insertion,
- Développement et ingénierie de projets territoriaux.

TERRITOIRE

Le territoire du Pays d'Aix regroupe 36 communes réparties sur deux départements (Bouches du Rhône et Vaucluse).

PUBLIC VISE

- Tout public en recherche d'emploi, de formation engagé dans une démarche d'insertion,
- Entreprises à mobiliser en faveur de l'insertion,
- Institutions et partenaires locaux à mobiliser au sein d'un réseau d'animation territoriale pour l'emploi, l'insertion et le développement économique.

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTION

Nathalie LEBouc, Cheffe de projet PLIE

COORDONNEES : Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix
Service Animation du PLIE
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1
Tel : 04.42.52.80.17

PERIODE D'EXECUTION : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020

Diagnostic, Objectifs et Moyens

Le Diagnostic territorial

Après une croissance continue de 2008 à début 2015, le taux de chômage de la zone d'emploi d'Aix s'est stabilisé en 2015 et a amorcé une légère baisse en 2016 : -0,3 points sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi, qui a augmenté continuellement à partir de septembre 2008, a connu son premier recul annuel au 30 juin 2016. Le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) cat. ABC a diminué de -0.1% sur un an (+1.0% FM) et s'est établi à 23 900 à fin juin 2016.

La zone d'emploi d'Aix apparaît toujours et malgré la dégradation connue suite à la crise de 2008, comme l'une des plus épargnée par la montée du chômage, après celles des Hautes-Alpes, au sein de la région PACA.

Sur le territoire d'Aix-en-Provence, les femmes sont sensiblement plus touchées par le chômage que les hommes : elles représentent 52% de la demande d'emploi cat. ABC, 2 points de plus qu'en France métropolitaine. De plus, elles progressent à l'inverse des hommes : +1.1% contre -1.3%.

A fin juin 2016, les jeunes aixois bénéficient plus fortement de la baisse du chômage que les jeunes français (-5.4% contre -4.1% FM).

La population Cadres représente 12 % de la demande d'emploi sur le territoire (contre 6 % au niveau régional au national).

Les seniors, quant à eux, représentent 24% de la demande d'emploi cat. ABC, à l'image du national, et leur progression annuelle est de 5.3% (identique FM).

Sur le nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois, le bassin d'Aix en Provence enregistre une hausse globale annuelle 3 fois supérieure à celle constatée dans le département (+ 1,9 % sur Aix vs + 0,6 % BdR).

- La situation des seniors DELD y apparaît très dégradée (+5,6 points)
- la situation des moins de 25 ans DELD s'améliore avec une baisse de - 5,7 points sur un an.
- Le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (durée d'inscription supérieure à 2 ans) est en net retrait (-5.4 %), la hausse du le nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois concernant donc la tranche d'inscription « 1 à 2 ans ».

Des évolutions du Pays d'Aix,

La DEFM catégories A, B et C du Pays d'Aix représente un poids de 12,14% dans le département des Bouches-du-Rhône, avec une évolution annuelle de +2,1%. Le département a évolué de +2,3% et la région Paca, +3,5%.

Ce sont les 60 ans et + qui ont le plus augmenté dans le Pays d'Aix (+7,3%), mais une évolution moins forte que dans les autres zones géographiques.

Les – de 25 ans sont en repli (-5%) et les 25-29 ans en légère augmentation (+1,7%).

Une majorité de femmes dans le Pays d'Aix, 52%, qui accusent une augmentation annuelle plus forte que pour les hommes, respectivement +2% et +1,9%, en cohérence avec les différents zonages.

Un niveau de formation plus important, en Pays d'Aix,

- 30% des demandeurs d'emploi du Pays d'Aix sont de niveau V (sorties de l'année terminale de second cycle court et des classes de second cycle long) contre 36% en moyenne régionale.

- 21% sont de niveau IV, comme la moyenne régionale (22%).

- 37% sont de niveaux I/II (sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 - licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école) ; la moyenne régionale est de 23%.

L'ancienneté d'inscription,

- 57% de la DEFM ABC a une ancienneté inférieure à un an avec une évolution de 1%.

- Les un à deux ans d'ancienneté ont un poids supérieur à la moyenne départementale et régionale (20%).

- Les deux ans et + représentent un poids de 34% contre 24% dans les Bouches-du-Rhône et 22% en région.

Profils métiers – demande d'emploi

Trois grands domaines professionnels concentrent 51,2 % de la demande d'emploi sur le bassin Aix Gardanne :

- **Services à la personne et à la collectivité (18,6 % des inscrits)**
- **Support à l'entreprise (16,7%)**
- **Commerce vente et grande distribution (15,9%)**

En ajoutant les trois grands domaines professionnels suivants (soit 6 grands domaines au total), le taux de couverture de la demande d'emploi atteint 75,7 % :

- **Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation (9,0 %)**
- **Construction, bâtiment et travaux publics (8,4% des inscrits)**
- **Transport et logistique (7,1%)**
-

Pour le public Cadres, la demande d'emploi se concentre essentiellement sur ces quatre grands domaines professionnels :

- **Support à l'entreprise**
- **Services à la personne et à la collectivité**
- **Industrie**
- **Commerce vente et grande distribution**

Un niveau de qualification plus orienté vers les cadres et les agents de maîtrise,

Les demandeurs d'emploi non qualifiés sont moins nombreux dans le Pays d'Aix (30%) que dans les BdR (35%) et la région (36%).

Les agents de maîtrise et les cadres (22%) sont au delà des moyennes départementales et régionales (14% et 13%), mais conformes à la moyenne nationale.

Les cadres diminuent de -0,6%. En revanche, les AMT du Pays d'Aix augmentent de +3,1%. Pour mémoire, en 2013, le phénomène était inversé.

4% des cadres ont – 25 ans, et 26 % ont + de 50 ans.

Cette population reste fragile au niveau de l'emploi et connaît une augmentation de personnes en recherche d'emploi.

Dans le département, 2% des cadres ont – de 25 ans comme en région et 32% ont + de 50 ans contre une moyenne régionale de 40%.

L'économie en Pays d'Aix (données 2013)

Les Entreprises

Le Pays d'Aix compte près de 52 145 établissements qui se répartissent sur cinq grands secteurs : 68,8 % dans le Commerce, Services et Transports, 14,5 % Administration publique, enseignement, santé et action sociale, 9,7 % dans le Bâtiment, 4,9 % dans l'Industrie et 2,1 % dans l'Agriculture (données 2013). Ces établissements sont pour l'essentiel des T.P.E et P.M.E. Le dynamisme économique de ce territoire émane principalement du secteur tertiaire qui représente 80% des créations d'entreprises en 2013 (identique en France métropole), dont plus de la moitié sont dans les services. Bien que le taux de création soit supérieur de deux points par rapport au national (16%), la pérennisation des entreprises est de deux ans de moins (9 ans contre 11 ans en France métropole).

Les Objectifs poursuivis

Compte tenu du diagnostic posé et de la physionomie de l'économie du Pays d'Aix une mise en cohérence des mesures et des dispositifs existants est incontournable pour respecter les objectifs de résultat fixés dans le cadre du protocole. La gestion territorialisée des ressources sur le territoire notamment au travers des co-pilotages permet d'assurer une bonne coordination et de développer des effets de synergie. La participation des acteurs devient alors source de création de projets et permet de répondre aux axes stratégiques et à des déficits repérés.

La réalisation de ces objectifs passe par trois grandes voies

La « fonction d'ingénierie »

« Plateforme d'animation territoriale », le Service Animation du PLIE a pour vocation de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de nouvelles actions étant de nature à enrichir les parcours d'insertion du participant.

Le travail d'ingénierie se concrétise au travers de :

- L'animation d'un réseau partenarial institutionnel et opérationnel,
- La participation aux instances territoriales dans les domaines d'insertion, de formation et d'emploi, mais également au sein des groupes de travail territoriaux et ce dans une logique de cohérence des outils territoriaux,
- Le repérage des problématiques d'insertion et d'accès à l'emploi,

- Une capitalisation des informations autorisant le développement d'actions innovantes complémentaires à l'existant répondant ainsi aux problématiques d'insertion et d'emploi des publics visés par le PLIE et des employeurs du territoire,
- Une veille sur les mesures et dispositifs existant sur le territoire.

« La relation avec les entreprises »

Organisée autour de 4 missions principales :

Organisation d'évènement,
 Prospection des offres,
 Mise en relation Employeur/candidats,
 Suivi des candidatures et relais vers les institutions et collectivités.

Ces missions seront portées par le Service Animation du PLIE. En effet, la « Relation entreprise » est transversale à tous les axes d'intervention du PLIE.

Toutefois, le service PLIE porte un marché au placement.

Ce marché composé de cinq Chargés de Relations Entreprises a pour objectif la mise en emploi des participants mais également le développement du lien avec les entreprises oeuvrant sur le périmètre géographique du territoire du Pays d'Aix et la prospection d'emploi au regard des profils des participants retenus sur cette action.

La « gestion des parcours d'insertion »

Le PLIE propose un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi et la construction de parcours individualisé pour des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un emploi. Cet accompagnement est assuré par un référent unique, qui dispose du temps et des moyens nécessaires pour assurer un suivi de qualité tout au long du parcours (18 mois). Cet accompagnateur utilisera et mobilisera les mesures et dispositifs appropriés existants sur le territoire à chaque étape de parcours. Cet accompagnement se prolonge dans le cadre d'une sortie positive.

Le Service Animation du PLIE assure l'animation et l'ingénierie autour de l'accompagnement à l'emploi, de la sécurisation et de la cohérence des parcours et de la mobilisation des étapes et des acteurs du territoire.

Cela se traduit par :

- La coordination d'une équipe d'accompagnateurs à l'emploi (10 sur le premier semestre 2019),
- Le suivi et la régulation des parcours des publics (pour une file active de 1 000 participants),
- L'organisation et l'animation du réseau partenarial autour du suivi des publics.

Par ailleurs, le Service Animation au travers de sa fonction « Relation avec le monde économique » vise à proposer un travail aux participants du PLIE. Cette ingénierie constitue un niveau d'intervention essentiel apportant une véritable plus-value dans le parcours des

participants par la mobilisation des acteurs économiques (porteurs de projets et entreprises) et permet d'offrir des étapes de parcours en lien direct avec l'économie (marché au placement).

« L'ingénierie territoriale »

Le territoire peut se définir comme le lieu sur lequel se trouve l'ensemble des ressources mobilisables au service du citoyen. La gestion de ces ressources doit conduire à un accès égalitaire aux services publics. Dans ce domaine, on parlera de « proximité » des territoires et des personnes, de « cohérence » dans les réponses apportées, de réactivité et de transversalité.

Cependant, si des groupes de publics particuliers se dessinent et ont pour chacun d'eux un traitement spécifique et une mobilisation de l'offre d'insertion adaptée, l'augmentation du nombre de personnes dans des situations de grande précarité pose de plus en plus de difficultés. L'année 2018 démontre à nouveau une faiblesse au niveau de la mobilisation des publics sur l'orientation sur les actions. Cette conjoncture a pu être stabilisée et inversée sur le volet « accompagnement » grâce notamment aux permanences effectuées par les accompagnateurs du PLIE au sein des agences Pole Emploi. Cette « démobilisation » sur la participation aux actions est ressentie et partagée par la totalité des PLIE sur le territoire régional. Il conviendra de réfléchir sur la nécessité de construire de nouveaux processus pour optimiser les financements existants et améliorer la mobilisation des publics et créer de nouveaux espaces d'insertion pour des personnes dont la situation est en inadéquation avec la structure économique actuelle. Un travail sur le développement de « nouveaux SAS » est conduit en interne au sein de la collectivité en partenariat avec la DGA Insertion, au regard des financements européens définis dans le PON 2014-2020.

Les Moyens mis en oeuvre

Moyens Humains

* Développement et Ingénierie des projets territoriaux
Un Chef de projet une assistante

* Animation, gestion et suivi de l'accompagnement
Un coordonnateur et deux gestionnaires

* Animation et suivi des clauses d'insertion et relation avec les entreprises
Un(e) chargé(e) de mission (1ETP)

* Animation et suivi des actions IAE et des projets dans le champ de l'ESS
Un(e) chargé(e) de mission (1ETP)

Les Axes d'Intervention prioritaires retenus en 2020

En plus de ses missions traditionnelles décrites plus haut, que sont l'accompagnement des participants via l'élaboration de parcours individualisés cohérents, le soutien à la consolidation et au développement des structures de l'IAE permettant d'offrir un large panel d'étapes de parcours (134 places sont réservées aux participants du PLIE sur les différents ACI) le financement d'actions spécifiques conduites sur les quartiers et/ou au bénéfice des personnes résidant sur les zones politique de la ville (Club Ambition Aix et Vitrolles) les axes d'intervention définis comme prioritaires ont permis de favoriser la mise en place d'actions plus spécifiques.

Le partenariat établi en 2019 avec l'association « WIMOOV » s'est concrétisé permettant ainsi d'offrir une prestation de mobilité et de définir des actions concrètes à mettre en œuvre pour faciliter la résolution de ce frein à l'emploi très souvent diagnostiqué.

Cependant la raréfaction des fonds publics et le désengagement de certaines collectivités posent le problème du maintien de ces actions pour les années à venir.

L'animation et le suivi des clauses sociales sur le territoire du PLIE

La commande publique peut être mobilisée pour lutter contre le chômage. Les dispositions juridiques existent, elles permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Le nouveau Code de la commande publique réaffirme la démarche des achats socialement responsables. Il s'agit de demander aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, correspondant soit à un volume déterminé d'heures de travail, soit à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché.

Dans le cadre de ses missions, le PLIE en relation avec le service des marchés du territoire du Pays d'Aix assure une double fonction :

- Être l'interface entre maîtres d'ouvrages, entreprises et candidats,
- Être facilitateur de la mise en œuvre de la clause sociale.

1. Appui à la mise en œuvre des clauses d'insertion

*** auprès des donneurs d'ordre**

Deux niveaux d'intervention apparaissent dans le travail de collaboration avec les donneurs d'ordre :

- Une action de suivi et de développement de la clause d'insertion dans les marchés auprès des donneurs d'ordre intégrant déjà des clauses d'insertion dans leurs marchés sur le territoire,
- Une action de promotion et de sensibilisation auprès des donneurs d'ordre n'ayant pas intégré à ce jour de clauses dans leurs marchés.

Une intervention en amont du lancement du marché, avec le service des marchés et les donneurs d'ordre, permet une identification précise et pertinente des lots pouvant faire l'objet d'une clause d'insertion.

* auprès des entreprises

Dès la publication du marché, le chargé de mission pourra être amené à intervenir auprès des entreprises soumissionnaires. Cette phase est importante pour la compréhension de la notion de clause d'insertion et sur sa mise en application par l'entreprise.

La contractualisation des clauses peut se faire sous diverses formes : embauches directes, mise à disposition, sous-traitance via un contrat d'intérim ou l'intervention d'une ETTI, d'un GEIQ, d'un chantier d'insertion... Il s'agit d'accompagner l'entreprise dans ses choix en identifiant les modalités administratives ainsi que les caractéristiques du poste (répartition des heures, missions, technicité requise...).

2. Suivi et développement de la clause d'insertion auprès des donneurs d'ordre

Le PLIE du Pays d'Aix assure une fonction d'intermédiation entre les donneurs d'ordres, les entreprises attributaires et les personnes éloignées de l'emploi bénéficiant des dispositifs d'insertion, qui vise à un triple objectif :

- **Utiliser l'investissement public** réalisé sur le territoire du Pays d'Aix comme un levier permettant la remise en situation de travail de personnes en insertion, en ayant comme objectif permanent **le retour à un emploi durable de ces personnes**,
- **Proposer des étapes « emploi »** aux publics inscrits dans des parcours d'insertion professionnelle par le biais des clauses les structures d'insertion par l'activité économique, en contribuant ainsi au renforcement de leur activité et en leur permettant aussi d'établir des liens partenariaux avec les entreprises adjudicataires de marchés « clausés »,
- **Favoriser le rapprochement entre les entreprises du secteur privé et les demandeurs d'emploi du territoire** en parcours d'insertion, et notamment les participants du PLIE. L'application des clauses sociales est également un moyen de répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Depuis plusieurs années, le PLIE du Pays d'Aix a engagé auprès des services de la Région un partenariat permettant de développer le dispositif clauses sociales dans la commande publique du Conseil régional au bénéfice des publics en recherche d'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du développement de leur activité.

Depuis 2016, le PLIE du Pays d'Aix intervient en qualité d'appui technique auprès de la Direction de la Commande Publique au regard de la transposition des directives Marchés Publics et des modifications réglementaires apportées sur le champ des clauses sociales.

En 2019, la facilitatrice du PLIE du Pays d'Aix a assuré conjointement avec les représentants de la région le lien avec l'ensemble des facilitateurs intervenant dans les marchés clausés.

La Mobilité sur le territoire du PLIE

Le manque de mobilité des publics en difficultés sociales représente un véritable obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Cette réalité est renforcée compte tenu de la taille du territoire de la Communauté (36 communes, cinq bassins d'emploi différents sur deux départements). La particularité du territoire met en avant une disparité d'accès aux moyens de transports collectifs. L'éloignement social, ressenti ou avéré par les personnes habitant des petites communes, impacte la capacité de la personne à se déplacer facilement et de façon autonome.

Face à ce constat, la Direction de l'Insertion soutient désormais une association « WIMOOV » opérateur en mobilité implanté sur le territoire aixois depuis 2019. Cet opérateur propose différentes prestations qui aident à la « construction d'un parcours mobilité ».

Le développement de la Relation Entreprises

Il s'agit d'une mission transversale qui doit permettre une meilleure adéquation entre la demande des entreprises, les profils des participants du PLIE et l'offre de service du PLIE. Elle est animée par la Direction de l'insertion et de l'emploi (DIE) et mise en œuvre par un chargé de relation entreprises (CRE).

La Direction de l'insertion et de l'emploi assure l'animation des missions confiées aux CRE dans le cadre de temps d'échanges et de régulation mensuels permettant de programmer les actions à venir, d'organiser leur réalisation et de valider leur exécution.

Il s'agit de mettre en place sur une animation territoriale pilotée par la Direction de l'insertion et de l'emploi (DIE) à destination des entreprises du territoire via les 3 modalités décrites :

1) La prospection ciblée d'offres d'emploi en lien avec les profils des participants du PLIE du Pays d'Aix identifiés par la DIE et propose un appui aux entreprises en matière de recrutement : informations et conseils sur les mesures et dispositifs d'aide à l'embauche (exonération de charges, alternance...).

Les CRE sont en communication avec les AAE, cela afin :

- d'être le plus réactif possible dans le cas d'une offre à pourvoir urgemment,
- d'être informé des différents profils des participants afin de cibler la prospection d'emploi,
- d'informer les AAE des profils recherchés sur le territoire et dans le secteur concerné.

2) La mise en place d'actions avec le monde économique selon le contexte économique et les enjeux identifiés par la Direction de l'insertion et de l'emploi.

Ces actions poursuivent deux buts :

- Dynamiser les liens entre le service d'animation du PLIE et le monde économique,
- Favoriser les liens entre les participants du PLIE et le monde économique.

Les CRE travaillent de concert avec les AAE de l'ensemble des lots afin de mobiliser les participants sur ces actions.

Les actions mises en œuvre prennent en compte les problématiques liées au développement durable, à l'égalité femme-homme et plus généralement à la lutte contre les discriminations. Elles peuvent ainsi être spécifique, par exemple : job dating à destination des plus de 45 ans.

Adaptée aux enjeux de chaque filière professionnelle et aux spécificités locales, chaque action répond néanmoins à une trame commune :

- Organisation de petits déjeuners d'entreprises sur des problématiques spécifiques, afin de favoriser les échanges entre les entreprises, les AAE et éventuellement les participants du PLIE.
- Organisation de visites d'entreprises à destination des AAE, afin qu'ils puissent se faire une idée plus précise des postes proposés au sein de l'entreprise, des compétences demandées ainsi que des modalités de recrutement, et qu'ils identifient un interlocuteur ressources humaines au sein de l'entreprise. Ces visites sont également l'occasion de confronter la réalité du terrain avec certaines idées reçues sur les différentes filières professionnelles.
- Organisation de job dating entre recruteurs et participants du PLIE, afin de favoriser les entretiens d'embauche.
- Organisation de markethon à destination des participants du PLIE, afin de leur donner une expérience de prospection directe des entreprises.

3) La rencontre d'entreprises orientée vers la création de partenariats avec le monde économique

La rencontre d'entreprises a pour but d'intensifier le réseau entreprises du PLIE du Pays d'Aix.

Ces échanges permettent de dresser un état des modes de recrutement et de formation des entreprises du territoire, à l'image des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Les entreprises sont interrogées sur la base d'un « guide d'entretien » dont les données sont ensuite compilées afin d'être exploitées.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL Provence Alpes Côte d'Azur
Exercice 2020

Développement de la relation entreprises et
de la mise en œuvre de la clause d'insertion
dans les marchés publics

PLAN LOCAL pour L'INSERTION ET DE L'EMPLOI



Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays de Martigues

Introduction

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait de la solidarité et de la lutte contre le chômage l'une de ses priorités. Ces orientations sont inscrites dans le nouveau dispositif «Contrat Régional pour l'Emploi et une Économie Responsable » (CREER) adopté en février 2011 et structuré autour de 3 enjeux stratégiques :

- Un emploi pour tous,
- Favoriser la création et le développement des entreprises et de l'activité,
- Soutenir un mode de développement économique citoyen et responsable.

Pour répondre au premier enjeu, la Région réaffirme en décembre 2011 son partenariat avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi qu'elle soutient depuis 1998. La politique régionale de soutien des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (fortement soutenu par le Fonds Social Européen (FSE)) joue un rôle déterminant dans l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, ce dispositif partenarial, initié par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Le soutien du Conseil Régional PACA vise :

- A positionner les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi en tant que relais des politiques régionales
- A soutenir la fonction d'ingénierie des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- Plus récemment en positionnant les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi comme prescripteurs officiels des actions de formations financées par la Région, à œuvrer pour la sécurisation des parcours des publics en difficultés.

Conformément aux objectifs fixés par la Communauté Européenne, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont identifiés comme un des pivots des programmes opérationnels 2014-2020 du Fonds Social Européen (FSE) sur l'axe 3 du programme opérationnel « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des publics durablement exclus du marché du travail en leur proposant un accompagnement vers l'emploi leur permettant de suivre un parcours personnalisé d'accès à l'emploi.

La démarche partenariale du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues est formalisée dans le cadre d'un protocole d'accord d'une durée de 5 ans (2018-2022) et d'une programmation annuelle qui déterminent les orientations stratégiques, les actions prévues, les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les engagements financiers des signataires. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les engagements du FSE, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Diagnostic du territoire du Pays de Martigues (Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays de Martigues) :

La population de la Métropole Aix Marseille Provence Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'élève à 71 340 habitants et couvre 3 communes (données 2016 Insee):

- Martigues : 48 783
- Port de Bouc : 16 682
- Saint Mitre les Remparts : 5 875

Sur le plan démographique :

On constate une progression de 7,7% de la population active sur le Territoire du Pays de Martigues entre 1999 et 2011 ; une reprise de la croissance démographique est engagée mais le vieillissement de la population s'accélère sur la période (les + de 60 ans ont augmenté de 25%).

Après une décennie de recul démographique (- 966 habitants entre 1990 et 1999), le Territoire du Pays de Martigues connaît depuis 2000 un renouveau démographique, qui se caractérise par un solde naturel positif constant.

On observe un regain d'attractivité de la ville centre Martigues, qui offre un solde migratoire en progression, attirant et fixant de nouveaux ménages.

Port de Bouc se distingue par une part des « moins de 18 ans » et des « 65 ans et plus » plus importante par rapport aux catégories en âge de travailler (18/64 ans).

Sur l'ensemble du Territoire du Pays de Martigues, on observe que les femmes sont légèrement plus représentées que les hommes (51 % contre 49 %).

Bien que la part des populations immigrées et étrangères soit légèrement inférieure à la moyenne de l'unité urbaine, la situation est fortement contrastée au sein du Territoire du Pays de Martigues : près d'1 habitant sur 5 de Port de Bouc est immigré ou d'origine étrangère, 14.7 % à Martigues et 6.4 % à St Mitre Les Remparts. Cela induit notamment des problématiques de maîtrise de la langue et d'insertion sociale et professionnelle.

Une fragilisation d'une partie de la population :

Sur le territoire, on observe une augmentation de l'isolement des ménages. La composition des ménages se distingue par une forte proportion de familles ; 14.3 % de ces familles sont monoparentales, avec une surreprésentation de celles composées d'une femme seule avec enfants.

Le niveau de revenus des ménages s'améliore mais les écarts de revenus se creusent sensiblement. Près d'un ménage sur 2 n'est pas imposable, ce chiffre grimpe à 3 sur 5 à Port de Bouc.

La demande d'emploi et les bénéficiaires de minimas sociaux :

Au début de la crise économique de 2008, notre territoire est rapidement très touché par le chômage et ce sont les moins de 25 ans et les seniors qui seront les plus exposés.

Aujourd'hui encore, la situation subsiste pour les « 50 ans et + », qui sont victimes d'une hausse de 6.3 % de la demande d'emploi entre mars 2014 et mars 2015.

Les jeunes et les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) caractérisent les publics fragiles sur le marché de l'emploi.

La demande d'emploi des jeunes représente 15 % de la Demande d'Emploi Fin de Mois (DEFM) totale (supérieure d'1.4 % à la moyenne régionale). Toutefois, on observe les premiers effets des mesures prises par l'État pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes ; en effet, le taux de chômage des jeunes de niveau V a reculé de 16 % et ceux de niveaux infra V de 5.6 %. Cette baisse est nettement moins marquée au niveau régional.

Plus l'ancienneté d'inscription au chômage est importante, plus son évolution est sensible sur le territoire (+ 12.7 % sur les 12 derniers mois au-delà de 3 ans d'inscription). Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée représentent 44 % de la DEFM totale (VS 40.6 % en région PACA), atteignant 45 % à Martigues.

En termes de nature d'emploi, les ouvriers spécialisés et qualifiés subissent une évolution plus importante qu'en région de leur taux de chômage. Celui des employés qualifiés a progressé de plus de 46 % sur les 12 derniers mois.

Le nombre d'allocataires de minimas sociaux sur le Territoire du Pays de Martigues s'élève à 11331, dont 4128 sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), 997 de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et 6206 de bas revenus (Source : CNAF 2013). On souligne une augmentation sensible des bénéficiaires du RSA entre 2013 et 2014 (+ 18 %), le territoire de Port de Bouc étant particulièrement impacté.

On observe une évolution significative de leur nombre par rapport aux 12 mois précédents (De 1.9 à 5.3 % en fonction des catégories), parfois supérieure à celle observée en Région PACA.

En termes d'âge, on trouve la majorité des allocataires à bas revenus dans la catégorie « 25/39 ans » (40.8 % VS 37.8 % en PACA) ; les « moins de 25 ans » représentent 7 % de ces allocataires (VS 7.5 % en PACA) et les « 50 ans et + » 24.5%.

Logiquement, le nombre de nouveaux allocataires CAF a progressé en 2013 par rapport à 2012.

Sur le plan économique :

L'industrie domine historiquement notre bassin économique. Le Territoire du Pays de Martigues, située au cœur d'un des plus importants complexes industriels et chimiques d'Europe, bénéficie d'une bonne implantation de l'industrie classique (sidérurgie, raffinage, pétrochimie) qui a permis le développement d'un secteur tertiaire industriel dynamique (logistique, maintenance).

Le Territoire du Pays de Martigues compte 10 zones d'activités économiques créatrices d'emplois. Réparties principalement sur Martigues et Port de Bouc, elles comptent 755 entreprises, employant plus de 13 000 salariés. Une entreprise du territoire sur 5 est installée dans ces zones d'activités, qui génèrent 50 % des emplois.

Le secteur des services connaît une forte progression depuis 2007.

Cette situation géographique offre des potentialités de foncier économique (friches industrielles) et de développement de nouvelles filières.

Toutefois, les entreprises sont confrontées à une pénurie de main d'œuvre locale qualifiée, qui désaffecte les métiers industriels.

Le Territoire du Pays de Martigues semble aujourd'hui mieux résister au chômage mais l'emploi reste fragile. La situation des jeunes s'améliore mais l'emploi est plus précaire (temps partiels, emplois moins qualifiés) ; de plus, certaines catégories telles que les femmes, les seniors, les DELD peuvent être victimes de discrimination à l'embauche.

Sur le plan de la formation :

On constate sur le territoire une offre de formations professionnelles et un niveau de formation en progression (privilégiant des filières courtes). On assiste à une déscolarisation plus rapide des jeunes et une offre d'enseignement général inégalement répartie.

Cadre d'intervention

Le cadre d'intervention du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues vise à :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour améliorer le taux d'insertion professionnelle réussie,
- Promouvoir et proposer aux participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi toutes les formes de mise en emploi et d'activité,
- Développer l'offre d'insertion par la promotion des clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre et des accompagnateurs à l'emploi afin de faciliter l'accès à l'emploi des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- Diversifier l'offre d'emploi dans le cadre des marchés en clauses d'insertion pour assurer sa mise en adéquation avec les profils et compétences des bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (notamment du public féminin).

L'action développée par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues est transversale à deux des trois axes d'intervention définis par le Conseil Régional dans le cadre de la fonction « Ingénierie de projet » :

- la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics
- le développement des relations avec les entreprises

Le contenu de l'opération, à travers les deux axes d'intervention permet un enrichissement des étapes de parcours, mobilisées par les accompagnatrices à l'Emploi, au bénéfice des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues.

L'objectif visé est de renforcer qualitativement les étapes des parcours et d'améliorer le taux d'accès à l'emploi des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Description de l'action :

Quels sont les objectifs de l'action :

Faciliter l'accès à l'emploi durable des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, afin d'en améliorer le taux d'insertion professionnelle réussie.

- Observer les parcours des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues pour un meilleur repérage de leurs freins, de leurs atouts et de leurs besoins (notamment en termes de formation), afin de pouvoir leur proposer des solutions adaptées.
- Développer l'offre d'insertion par la promotion des clauses sociales d'insertion auprès des donneurs d'ordre publics et privés et des accompagnateurs à l'emploi, afin de faciliter l'accès des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues à ces offres d'emploi « réservées ».
- Augmenter et diversifier l'offre d'emploi dans le cadre des marchés clausés pour assurer sa mise en adéquation avec les profils et compétences des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues (notamment du public féminin).
- Impliquer et mobiliser les structures d'insertion par l'activité économique du territoire dans le cadre de la construction des parcours d'insertion des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues et des clauses d'insertion.
- Favoriser le rapprochement entre les entreprises du territoire et les profils des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues.
- Élargir le portefeuille des entreprises partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, visant prioritairement les secteurs d'activités en lien avec les projets professionnels des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (recherche d'offres ciblées).

La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés au bénéfice de publics très éloignés de l'emploi est l'action centrale du PLIE, visant leur accès ou leur retour à une insertion professionnelle ou à un emploi durable.

Dans la construction des parcours des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du pays de Martigues, les accompagnateurs s'appuieront sur le maillage territorial que le PLIE a su créer, sur l'offre de services de droit commun (notamment l'offre de formation), la programmation spécifique du PLIE et son partenariat avec le monde économique.

Ces collaborations et outils contribueront à la levée des freins à l'emploi de ses participants, à leur (re)dynamisation, à leur montée en compétences et qualifications par le biais d'actions de formation, à leur accès à l'autonomie face à la recherche d'emploi et à leur rapprochement du monde de l'entreprise.

La mobilisation des acteurs économiques (notamment dans le cadre des clauses sociales d'insertion et de la recherche d'offres ciblées) est l'une des composantes importantes des parcours d'insertion des publics accompagnés.

Le contenu de l'action proposée doit permettre un enrichissement des étapes de parcours que les accompagnateurs à l'emploi mobilisent de façon individualisée et incontournable, pour répondre aux besoins individuels des participants.

Cet enrichissement, tant quantitatif que qualitatif, doit être de nature à proposer aux une offre de services spécifique, et notamment de nouvelles formes de rapprochement avec le monde économique (entreprises, fédérations...).

Depuis 2013, le PLIE du Pays de Martigues est identifié comme l'outil de coordination de la clause sociale d'insertion sur son territoire.

Au-delà des clauses d'insertion, la nécessité de mobiliser les entreprises dans le cadre de la construction des parcours d'insertion des participants se confirme.

Les clauses d'insertion offrent peu d'opportunités au public féminin et au public senior, tous deux représentés au sein des participants.

Deux chargés de mission à temps plein (identifiés dans ce dossier comme « facilitateur des clauses d'insertion et chargé de relation entreprises ») sont dédiés au partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Date prévisionnelle de début de réalisation : 01/ 01 / 2020

Durée prévue en mois : 12 mois

Quel est le contenu de l'action :

L'action est déclinée selon deux axes d'intervention :

- mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics
- développement des relations avec les entreprises,

La mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics

Les facilitateurs des clauses sociales ont pour mission spécifique de piloter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion sur le Territoire du Pays de Martigues. L'objectif étant de conseiller et d'accompagner à la réalisation de l'action, centraliser l'information, anticiper les besoins de main d'œuvre, veiller à la bonne exécution des engagements (inscrits dans l'acte liant l'entreprise titulaire au donneur d'ordre) et évaluer le dispositif.

Conformément aux orientations du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, les axes prioritaires de l'action « Mobilisation des entreprises dans les parcours d'insertion » sont :

- la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics
- le développement des relations avec les entreprises

Pour répondre à ces orientations, le PLIE assure la mise en œuvre et le suivi de cette action.

Les facilitateurs des clauses d'insertion :

- Contribuent à l'élaboration de « l'engagement d'insertion et de ses annexes »,
- sont destinataires du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- sont destinataires du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de l'acte d'engagement transmis par le maître d'ouvrage.
- informent les entreprises soumissionnaires sur les différentes modalités de mise en œuvre, strictement en matière d'outils et de dispositifs d'insertion, de formation et d'emploi. Il présente également son offre de services globale en direction de l'entreprise.
- Concrétisent son offre de service : pré-sélection des candidats (participants du PLIE prioritairement), aide au choix du contrat, présentation des structures d'insertion par l'activité économique et de leur rôle dans le cadre des clauses sociales d'insertion, anticipation des besoins en matière de formation...
- Favorisent les conditions de réalisation de l'engagement d'insertion par les entreprises attributaires,
 - Mobilisent les publics prioritaires et accompagne les phases de recrutement,
 - Assurent le suivi de l'action d'insertion,
 - Rendent compte aux donneurs d'ordre de la réalisation du volet insertion du marché.

Un suivi régulier est assuré avec les maîtres d'ouvrage du territoire afin de :

- Promouvoir le dispositif des clauses d'insertion,
- Suivre le bon déroulement des projets programmés et en cours de réalisation,
- Anticiper les programmations d'opérations (identification des lots, calcul des heures à réserver à l'insertion) en lien avec les projets professionnels et compétences des publics (participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi notamment),
- Développer les marchés de services en faveur du public féminin.

Une cellule opérationnelle « Clauses d'insertion » a été constituée. La sécurisation des parcours des bénéficiaires des clauses d'insertion est un de ses objectifs

prioritaires. Elle regroupe les prescripteurs et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification BTP présents sur notre territoire. Elle a vocation à anticiper les besoins en personnel et en compétences liés au développement des marchés incluant des clauses sociales et surtout à créer un cadre structurant, nécessaires au bon déroulement du processus et à la sécurisation des parcours des salariés en insertion.

Elle permet de :

- Partager une information exhaustive sur les marchés clausés,
- Garantir la mobilisation des publics bénéficiaires des heures d'insertion,
- Organiser les recrutements avec les entreprises ou les structures intermédiaires,
- Anticiper les étapes de parcours des candidats au sein des structures d'insertion par l'activité économique pour éviter toute rupture,
- Faciliter les passerelles entre les différentes structures d'insertion par l'activité économique,
- Coordonner le suivi dans l'emploi,
- Organiser des actions connexes répondant aux besoins des candidats inscrits dans le dispositif des clauses d'insertion, relevant notamment de la formation (montée en connaissances et compétences),
- Renforcer le partenariat entre les différents acteurs intervenant dans le champ de l'insertion sur le territoire,
- Valoriser l'effet levier des clauses sociales (heures de travail réalisées par un salarié en sus des heures clausées).

Cette action vise à intégrer les clauses d'insertion dans la plupart des marchés publics et privés générés par les donneurs d'ordre du territoire. Mais également de diversifier les offres proposées afin d'offrir des opportunités au public féminin, et ainsi favoriser l'égalité des chances dont les donneurs d'ordre font régulièrement l'objet afin de diversifier les profils des participants aux clauses d'insertion.

Entre 2018 et 2020, le PLIE maintiendra sa contribution aux travaux du réseau régional des facilitateurs des clauses d'insertion et collaborera étroitement avec toutes les collectivités territoriales susceptibles de développer l'inclusion des clauses sociales d'insertion dans leurs marchés publics.

Le développement des relations entreprises

Les Chargés de relation entreprises poursuivront la proposition d'une offre de services de nature à multiplier et diversifier les propositions d'emploi correspondant

aux besoins et profils des participants et à favoriser leur mise en relation des acteurs économiques.

La convention que le PLIE signera avec Pôle Emploi contribuera à faciliter cette mise en relation. En effet, le PLIE disposera d'un accès exhaustif aux offres collectées par Pôle Emploi (mais pas forcément diffusées) et permettra de positionner en direct les participants.

L'action des chargés de relations Entreprises devra répondre aux besoins des participants dont le projet et le profil professionnel auront été validés, sur la base d'une expérience professionnelle, d'une formation, d'enquêtes métiers, d'immersion en entreprise et/ou des conclusions d'un travail mené sur le projet professionnel dans le cadre d'une Action Intensive de Recherche d'Emploi (AIRE).

Les situations de chaque participant feront l'objet d'une présentation aux chargés de relation Entreprises par les accompagnateurs à l'emploi.

Cette qualification des « files actives » du PLIE va permettre aux chargés de relation Entreprises la mise en place d'une stratégie de nature à rapprocher l'offre de la demande d'emploi.

Elle reposera sur des actions concrètes :

- Développement d'un partenariat avec des entreprises de travail temporaire du territoire, intermédiaires souvent incontournables pour accéder à l'emploi durable (notamment dans le secteur industriel dominant notre bassin d'emploi)
- Prospection ciblées, en fonction des profils professionnels des participants du PLIE, des entreprises implantées sur les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales du territoire.
- Développement du partenariat avec les organismes de formations proposant des formations en alternance et des débouchés vers l'emploi intéressants (notamment sur les métiers en tension)
- Contribution / Participation à toutes les initiatives menées sur le territoire en direction des acteurs économiques, telles que les forums emploi, forums formation, job dating, matinales de l'emploi, bus de l'emploi, accélérateur à l'emploi...
- Organisation de visites d'entreprises afin de permettre aux adhérents de découvrir un secteur professionnel, visualiser son environnement ainsi que le cadre de travail. Le but étant de rapprocher le monde de l'entreprise des demandeurs d'emploi accompagnés, pour ces derniers de démystifier le monde de l'entreprise.

Les participants de niveau V ou infra représentent une dominante dans les files actives. Pour répondre également aux exigences des entreprises et être mieux armés face à une concurrence accrue sur le marché du travail, les participants devront souvent acquérir des connaissances et compétences complémentaires, voire de base. Il sera nécessaire de mobiliser des étapes de formation.

Ces étapes « Formation », mobilisées si possible durant les premiers mois du parcours, relèveront en priorité de l'offre de services de droit commun. L'accompagnateur à l'emploi informe le participant sur l'ensemble des dispositifs de formation existants, et notamment ceux Conseil Régional, sur les conditions d'accès, sur le statut, le financement et l'éventuelle rémunération.

Si aucune réponse n'est offerte dans le cadre du droit commun, l'accompagnateur à l'emploi a l'opportunité de solliciter, sur la base de devis, le financement d'un coût pédagogique de formation par le FSE (enveloppe spécifiquement dédiée dans le cadre de la programmation du PLIE) attribuée sur avis de la commission d'intégration et de suivi de parcours du PLIE.

Un éventuel travail sur la transférabilité et la transversalité des compétences acquises pourra être également proposé dans le cadre d'un travail mené sur la confirmation du projet professionnel.

Enfin les orientations en direction des structures de l'insertion par l'activité économique devront être proposées dès que la situation d'un participant nécessite une étape de parcours permettant de travailler sur la redynamisation, les savoirs être, la compréhension de consignes et sur l'intégration d'une équipe de travail et utiliser cette étape comme tremplin pour le marché de l'emploi.

Quels sont les publics cibles de l'action :

Les caractéristiques du public éligible au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues sont définies précisément dans son protocole d'accord 2018-2022.

Ce public fait partie de ceux prioritaires des politiques de l'emploi et de l'insertion, présents en nombre sur le Territoire du Pays de Martigues.

Il s'agit de personnes très éloignées de l'emploi de par le cumul de nombreux freins périphériques.

Ils sont majeurs et résident sur le Territoire du Pays de Martigues. En termes de statut, ils sont bénéficiaires de minimas sociaux (RSA socle, Allocation Spécifique de Solidarité, AAH), demandeurs d'emploi de longue durée et/ou travailleurs handicapés.

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues précise qu'au regard des caractéristiques du territoire, une attention particulière devra être portée :

- aux personnes de bas de niveau de qualification
- aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- au public féminin, particulièrement touché par le chômage dans notre environnement économique très industrialisé.

Les seules mesures de droit commun étant insuffisantes pour permettre leur retour à l'emploi, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues offre un accompagnement individualisé et renforcé, assuré par un référent unique, nommé « Accompagnateur à l'emploi ».

Les objectifs quantitatifs 2020 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues :

- 450 personnes à minima à accompagner et un taux d'insertion professionnelle réussie de 50 % (dont 8% formation) pour les participants sortants du dispositif, (Taux = nombre d'insertions professionnelles réussies / total des sorties).

La globalité des 450 personnes qui seront accompagnées par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 2020 seront éligibles à l'action présentée, qu'elles relèvent de l'axe « clauses d'insertion/relation entreprises » et ou « développement de la relation entreprises ».

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

- Maison de la Formation et de la Jeunesse de Martigues (MDFJ),
- Maison des Services au Public de Port de Bouc (MSP),
- Maison de la Jeunesse et du Social de Saint Mitre les Remparts.
- les quartiers prioritaires du territoire

Quels sont les moyens prévus de mise en œuvre de l'action ?

Au total, 2,06 ETP interviennent sur l'appel à projet 2020 répartis comme suit :

le développement des relations entreprises :

1,02 ETP sont dédiés à cet axe :

- 1 chargé(e) de relations entreprises pour 1ETP
- 1 agent d'accueil pour 0,02 ETP

La mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics

1,04 ETP sont dédiés à cet axe :

- 1 chargé(e) de la mise en œuvre de la clause sociale pour 1 ETP

- 1 agent d'accueil pour 0,04 ETP

Quels indicateurs vous permettront d'apprécier l'atteinte des objectifs prévus ?

Au-delà du taux de sorties positives qui seront réalisées en 2020, nous souhaitons définir un certain nombre d'indicateurs de nature à apprécier les aspects qualitatifs de l'action.

A ce titre, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues propose de retenir les indicateurs suivants :

- Le nombre et la qualité des donneurs d'ordre à l'origine des marchés incluant une clause d'insertion,
- La qualité des offres d'emploi et la nature des contrats de travail proposés dans le cadre de ces marchés,
- La qualité de l'appui technique (aux donneurs d'ordre et entreprises titulaires des marchés) et de l'animation (structures d'insertion par l'activité économique, prescripteurs...) proposés par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sur son territoire,
- Le nombre d'heures d'insertion prévisionnelles et réalisées dans ce cadre,
- L'appréciation de l'effet levier des clauses d'insertion dans l'évolution des parcours d'insertion des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- Le nombre et la qualité des initiatives menées par le PLIE du pays de Martigues en direction des acteurs économiques, contribuant à leur mise en relation avec des participants accompagnés,
- Le volume d'entreprises partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- Le nombre de participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi bénéficiaires des outils et actions spécifiques développés dans le cadre de l'action en lien avec l'entreprise,
- Le nombre et la qualité des étapes « formations » et de Mise à disposition en structures d'insertion par l'activité économique mobilisées dans le cadre de la construction des parcours d'insertion des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
- le nombre d'entreprises contactées et intégrant le PLIE comme partenaire majeur dans le cadre d'un recrutement

Comment envisagez-vous de communiquer sur votre action ? (à remplir le cas échéant)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues est cofinancé par le Fonds Social Européen, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le Conseil Régional PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays de Martigues.

Au-delà de l'obligation de publicité imposée par le financement européen, il sera fait état de ces différents financeurs auprès des partenaires et participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi bénéficiaires de l'action présentée.

Concernant les aspects pédagogiques de l'action, la communication s'effectuera en direction des entreprises et des partenaires professionnels et institutionnels du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, à savoir :

- Entreprises et donneurs d'ordre engagés dans les marchés publics incluant une clause d'insertion, ainsi que d'autres donneurs d'ordre potentiels (collectivités, bailleurs sociaux...),
- Fédérations professionnelles et entreprises inscrites dans le fichier Entreprises du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues,
- Dans le cadre des instances de pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Comités Techniques Opérationnels et Comités de Pilotage), lors des réunions consacrées à l'activité du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, des journées thématiques Emploi de la Maison de la Formation et de la Jeunesse : résonance semaines sectorielles de la Cité des Métiers, forums divers, débats...
- Membres de la structure d'animation et de gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ainsi que les accompagnateurs à l'emploi qui pilotent les parcours d'insertion des participants et créent les conditions de leur mobilisation sur cette offre de services spécifique.

Veillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente:

Portage de l'action :

Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays de Martigues CT6
Direction Emploi Formation Insertion
SIRET : 20005480700348

Territoire :

Le Territoire du Pays de Martigues regroupe trois communes :

- Martigues
- Port-de-Bouc
- Saint Mitre Les Remparts

Personne chargée du dossier :

GONZALEZ Jean-Michel
Chef de Service Emploi Formation Insertion du Territoire du Pays de Martigues.

Adresse :

Maison de la Formation et de la Jeunesse
Quai Lucien Toulmond
Quartier de l'île
13500 MARTIGUES
Tel : 04 42 49 45 98
Fax : 04 42 80 56 40
Mail : jean-michel.gonzalez@ampmetropole.fr

Financement de l'action

L'organisme sollicite une subvention de :
40 500 €

Régime de TVA des dépenses :
HT

Charges	Montant	Produits	Montant
1 - Charges directes affectées à l'action		1 - Ressources directes affectées à l'action	
<u>Achat</u>	0,00 €	<u>Vente de produits finis</u>	57 750,00 €
Prestations de services	0,00 €	Autofinancement Métropole	57 750,00 €
Achat matières et fournitures équipement	0,00 €	<u>Subventions</u>	98 250,00 €
Autres fournitures	0,00 €	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	0,00 €
	0,00 €		0,00 €
<u>Services extérieurs</u>	0,00 €		0,00 €
Locations	0,00 €		0,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	Région(s)	40 500,00 €
Assurance	0,00 €		40 500,00 €
Documentation	0,00 €	Département(s)	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €		0,00 €
Publicité, publication	0,00 €	Commune(s)	0,00 €
Déplacements, missions	0,00 €		0,00 €
Services bancaires	0,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	0,00 €
Autres	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €
<u>Personnel</u>	156 000,00 €	Fonds européens	57 750,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	ASP (emplois aidés)	0,00 €
Rémunération des personnels	130 000,00 €	<u>Autres aides, dons ou subventions affectés</u>	0,00 €
Charges sociales	26 000,00 €		0,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	<u>Autres produits de gestion courante</u>	0,00 €
	0,00 €		0,00 €
<u>Autres (à détailler)</u>	0,00 €	<u>Produits financiers</u>	0,00 €
	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL 1	156 000,00 €	SOUS-TOTAL 1	156 000,00 €
2 - Charges indirectes affectées à l'action		2 - Ressources indirectes affectées à l'action	
<u>Charges fixes de fonctionnement</u>	0,00 €		0,00 €
<u>Autres</u>	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €
SOUS-TOTAL 2	0,00 €	SOUS-TOTAL 2	0,00 €
TOTAL DES CHARGES	156 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS	156 000,00 €
<u>Emplois des contributions volontaires en nature</u>	0,00 €	<u>Contributions volontaires en nature</u>	0,00 €
Secours en nature	0,00 €	Bénévolat	0,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00 €	Prestations en nature	0,00 €
Personnel bénévole	0,00 €	Dons en nature	0,00 €
TOTAL	156 000,00 €	TOTAL	156 000,00 €